Fiche arrêt : chambre criminelle / défendeur 1ère instance.

Par **Alynika**, le **24/09/2017** à **18:51**

Bonjour, je dois faire une fiche d'arrêt sur un arrêt de la chambre criminelle.
J'ai juste une petite question car je doute de mon idée.
L'histoire très rapidement : un homme conteste son PV. Cela va jusqu'à la Cour de Cassation.
Pour la procédure en première instance, j'ai un doute:
Le demandeur c'est l'homme qui contexte son pv (Monsieur X) mais le défendeur c'est l'Etat, le procureur ou le maire/municipalité?
Car je crois qu'en matière de contraventions, la municipalité joue un grand rôle.
Pour moi la réponse serait l'Etat, mais du coup j'en suis pas sur! [smile17]

Merci de m'éclairer sur ce point! :)

Par **LouisDD**, le **24/09/2017** à **18:55**

Salut

Si vous pouvez aussi indiquer la référence de l'arrêt en question, Ça peut aider à vous répondre.

A plus

Par **Alynika**, le **24/09/2017** à **18:58**

Bonjour, aucun pb! Je croyais qu'il n'était pas nécessaire de le publier car ce n'était qu'une question de méthodo.
Alors c'est l'arrêt chambre criminelle 12/10/2005 (05-80596)

Par **Camille**, le **24/09/2017** à **20:09**

Bonjour,
De toute façon, contravention (ici, de stationnement) => droit pénal => Tribunal de police => Ministère public => Procureur de la république ou l'un de ses substituts.
Pour la cour d'appel, kif-kif.

Au niveau de la Cour de cassation : Chambre criminelle.
Normalement, la municipalité n'intervient jamais directement.

Vu l'arrêt de cassation, encore une cour d'appel qui n'a pas fait son boulot...
[smile17]

Par **Alynika**, le **24/09/2017** à **22:27**

Bonjour,
Merci beaucoup de votre réponse!! :)
En fait, c'était surtout "juridiction de proximité" qui m'avait mis le doute
Merci encore :)

Par **Camille**, le **24/09/2017** à **23:30**

Bonsoir,
Exact mais la juridiction de proximité n'existe plus depuis le 1er juillet de cette année.
J'aurais effectivement dû écrire que jusqu'à cette date, pour les contraventions des 4 premières classes => Tribunal de proximité => Substitut du procureur (qui pouvait être le commissaire de police du lieu de l'infraction).

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés